

Extrait de l'Arrêté préfectoral n°07-2026- 01-30-00001 portant imposition de prescriptions de mise en sécurité et de mesures immédiates prises à titre conservatoire
SOCIÉTÉ Florentaise à Lavilledieu (07 170)

Le préfet de l'Ardèche

VU _____ ;

CONSIDÉRANT qu'un incendie impliquant des tas d'andains (écorces d'arbres en fermentation dans le procédé de compostage), est intervenu le jeudi 29 janvier 2026 en début de matinée ;

CONSIDÉRANT l'existence d'un risque de reprise de l'incendie pouvant affecter l'ensemble des tas, dont le volume estimé est de 10 000 m³ ;

CONSIDÉRANT que dans l'hypothèse d'une reprise du feu, les services de secours indiquent que l'extinction nécessiterait des quantités d'eau importantes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de prescrire en urgence la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des mesures de gestion que rendent nécessaires les conséquences de l'accident survenu le 29 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'urgence de la mise en œuvre de ces mesures n'est pas compatible avec la sollicitation d'un avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 – Respect des prescriptions

La société FLORENTEISE, ci-après dénommé l'exploitant, dont le siège est situé 1205 rue des Mouliniers, Lavilledieu (07170) est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation des installations situées sur la commune de Lavilledieu.

Ces dispositions sont prises dans les délais prévus au présent arrêté et sans préjudice des dispositions des arrêtés préfectoraux antérieurs.

Article 2 – Mesures d'urgence

L'exploitant définit et met en place une surveillance renforcée des matières en fermentation et des équipements du site, notamment pour détecter au plus tôt toute reprise de feu, dès notification du présent arrêté.

L'exploitant met en place au niveau des andains de matières en fermentation, une surveillance de la température, des opérations d'arrosage et de retournement, à des fréquences adaptées qu'il lui appartient de justifier. Il met également en place un registre dans lequel les opérations et la surveillance demandées sont enregistrées. Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'intégralité du texte de l'arrêté préfectoral est consultable en mairie de Lavilledieu où il est tenu à la disposition de toute personne intéressée.